



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-151

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-06-09-00016 - 20022 14 0078 ADAPEI (5 pages)	Page 5
84-2022-07-08-00010 - Arrêté désignation M. TARRISSON directeur par intérim CH d'Aurillac (6 pages)	Page 10
84-2022-07-08-00009 - Arrêté n° 2022-10-0049 portant autorisation d'extension de capacité de trois places de la structure "Lits d'Accueil Médicalisés" (LAM) - 7, rue Emile Duport - 69009 LYON gérée par l'association BASILIADE (4 pages)	Page 16
84-2022-07-12-00007 - Décision tarifaire n° 8229 du 12/07/2022 portant fixation pour 2022 du forfait global de soins du FAM La Devèze (Association Les Bruyères) (2 pages)	Page 20
84-2022-07-07-00043 - Décision tarifaire n° 8406 du 07/07/2022 portant fixation pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l ADAPEI du Cantal (6 pages)	Page 22
84-2022-07-07-00036 - Décision tarifaire n° 6898 ACAP Olmet 2022 (3 pages)	Page 28
84-2022-07-07-00041 - Décision tarifaire n° 6899 du 07/07/2022 portant fixation pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l Ass. CLEAH (FAM Pierrefort) (3 pages)	Page 31
84-2022-07-07-00037 - Décision tarifaire n° 6900 du 07/07/2022 portant fixation pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l Association ARCH (3 pages)	Page 34
84-2022-07-07-00039 - Décision tarifaire n° 7159 du 07/07/2022 portant fixation pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM PEP15 (3 pages)	Page 37
84-2022-07-07-00040 - Décision tarifaire n° 7173 du 07/07/2022 portant fixation pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l Ass. G. Champsaur (AGCN) (3 pages)	Page 40
84-2022-07-07-00042 - Décision tarifaire n° 8052 du 07/07/2022 portant fixation pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l IME de Saint-Flour (3 pages)	Page 43
84-2022-07-07-00038 - Décision tarifaire n° 8057 du 07/07/2022 portant fixation pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du Centre Hospitalier d Aurillac ?? (3 pages)	Page 46
84-2022-07-07-00035 - Décision tarifaire n° 8693 du 07/07/2022 portant fixation pour 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l ADSEA du CANTAL (4 pages)	Page 49

84-2022-07-13-00001 - DECISION TARIFAIRE N°12678 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DU SESSAD LES PASSEMENTIERS - 690025705 (2 pages)	Page 53
84-2022-07-13-00002 - DECISION TARIFAIRE N°12679 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE L'UNITE TS2A - 690038013 (2 pages)	Page 55
84-2022-07-13-00003 - DECISION TARIFAIRE N°12680 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DU CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES AUTISME - 690006648 (2 pages)	Page 57
84-2022-07-13-00004 - DECISION TARIFAIRE N°12681 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR 2022 DE LA MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544 (2 pages)	Page 59
84-2022-07-04-00048 - DECISION TARIFAIRE N°9238 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN 690003728 - POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE - 690018668 (2 pages)	Page 61
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours	
84-2022-07-12-00008 - 2022-22-0021 Portant modification de la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages)	Page 63
84-2022-07-12-00009 - 2022-22-0022 Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie auvergne-Rhône-Alpes (16 pages)	Page 76
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
84-2022-07-12-00004 - ARRÊTÉ n°22-196 relatif au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhône amont-Saône (2 pages)	Page 92
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2022-06-16-00009 - Convention de délégation de gestion du 16/06/2022 conclue entre le département immobilier (DI) de la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) et la déléguée interrégionale du secrétariat général Centre-Est du ministère de la justice pour l'exécution financière des BOP/UO référencés par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) (3 pages)	Page 94

84-2022-07-13-00006 - Arrêté n° 2022-198 du 13 juillet 2022 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (6 pages)	Page 97
84-2022-07-13-00005 - Arrêté n° 2022-199 du 13 juillet 2022 relatif à la suppléance du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du samedi 23 juillet au dimanche 21 août 2022 (1 page)	Page 103
84-2022-07-12-00010 - Convention de délégation de gestion du 12 juillet 2022 conclue entre, la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) du ministère de la justice pour l'exécution financière des BOP/UO par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC)). (3 pages)	Page 104
84-2022-05-31-00017 - Convention de délégation de gestion du 31 mai 2022 conclue, entre la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) d'Auvergne-Rhône-Alpes et la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) Centre-Est du ministère de la Justice pour l'exécution financière des BOP/UO par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) (3 pages)	Page 107

Arrêté N° 2022-14-0078

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme rattachée à l'institut médico-éducatif (IME) « IME Saint Etienne » à SAINT-ETIENNE (42000) :

- ouverture de la plateforme à tout type de handicap ;
- régularisation de la fermeture du site géographique secondaire basé au 26 rue Président René Coty à SAINT-ETIENNE (42100) ;
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- mise en œuvre de l'instruction n° DGS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES DEFICIENTES INTELLECTUELLES (ADAPEI) DE LA LOIRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-0396 du 1^{er} mars 2016 portant autorisation de création d'un centre d'accueil de jour comprenant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) dans la Loire ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7842 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Loire pour le fonctionnement de l'IME « Saint Etienne » situé à SAINT ETIENNE ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-0330 du 18 juillet 2017 portant réduction de la capacité de l'IME « Saint Etienne » géré par l'ADAPEI de la Loire ;

Vu l'attestation sur l'honneur du Président de l'ADAPEI du 2 juin 2022 attestant de la fermeture et du transfert du site secondaire 42 078 083 IME Saint-Etienne 26 rue du Président René Coty 42 000 Saint-Etienne vers le site principal IME Saint-Etienne 13 rue grangeneuve 42 000 Saint-Etienne ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-5600 du 6 octobre 2017 modifiant l'arrêté n°2016-0396 créant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADAPEI Loire, signé le 27 décembre 2019, et son avenant n° 1 en date du 17 janvier 2022 ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

Considérant l'attribution de crédits pérennes supplémentaires à compter du 1er octobre 2021 afin d'ouvrir la plateforme à tout type de handicap ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 2 juin 2022 confirmant la fermeture du site de l'IME au 26 rue Président René Coty à SAINT-ETIENNE (42000) depuis le 1^{er} septembre 2018, et qu'il convient de régulariser ces éléments dans le répertoire FINESS ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Déficiantes Intellectuelles (ADAPEI) de la Loire pour le fonctionnement de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme, rattachée à l'institut médico-éducatif « IME Saint-Etienne » sis 13 rue Grangeneuve à SAINT ETIENNE (42100) est modifiée comme suit :

- Ouverture de la plateforme de répit aux aidants non professionnels à tout type de handicap ;
- Régularisation de la fermeture du site géographique au 26 rue Président René Coty à SAINT-ETIENNE (42000) ;
- Mise en application de l'instruction PFR du 14 mai 2021 ;
- Mise en œuvre de la nomenclature.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'IME pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 09/06/2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Ouverture de la plateforme à tout type de handicap, mise en œuvre de la nomenclature et de l'instruction PFR et régularisation de la fermeture du site secondaire

Entité juridique : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES DEFICIENTES INTELLECTUELLES (ADAPEI DE LA LOIRE)

Adresse : 11/13 rue Grangeneuve – CS 50060 - 42002 SAINT ETIENNE CEDEX 1

N° FINESS EJ : 42 078 704 6

Statut : 61- Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissements/équipements (avant le présent arrêté) :

Etablissement principal : IME Saint-Etienne

Adresse : 13 rue Grangeneuve - BP 249 - 42000 SAINT ETIENNE

N° FINESS ET : 42 001 050 6

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	903 Éducation Générale et Professionnelle et Soins Spécialisés pour EH	13 Semi-internat	115 Retard Mental Moyen	38	2017-5600
2	903 Éducation Générale et Professionnelle et Soins Spécialisés pour EH	13 Semi-internat	437 Autistes	7	2017-5600
3	691 Plateforme d'accompagnement et de répit	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Autistes	7	2017-5600

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	27/04/2018
02	CPOM	01/01/ 2014

Etablissement secondaire : IME Saint-Etienne

Adresse : 26 rue du Président René Coty - 42000 SAINT ETIENNE

N° FINESS ET : 42 078 083 5

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	903 Éducation Générale et Professionnelle et Soins Spécialisés pour EH	13 Semi-internat	115 Retard Mental Moyen	3	2017-0330
2	903 Éducation Générale et Professionnelle et Soins Spécialisés pour EH	13 Semi-internat	437 Autistes	7	2017-0330

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	27/04/2018
02	CPOM	01/01/ 2014

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Etablissements/équipements après le présent arrêté :**Etablissement : IME Saint-Etienne**

Adresse : 13 rue Grangeneuve - BP 249 - 42000 SAINT ETIENNE

N° FINESS ET : 42 001 050 6

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	36*	Le présent arrêté	0-20 ans
2	842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	5**	Le présent arrêté	14-20 ans
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	12***	Le présent arrêté	0-20 ans
4	842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	2****	Le présent arrêté	14-20 ans
5	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	043 - Aidants / aidés TSA - Aidants / aidés Troubles du spectre de l'autisme	0	Le présent arrêté	-
6	963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	042 - Aidants / aidés PH - Aidants / aidés Tous types de handicap	0	Le présent arrêté	-

* dont 36 places de semi-internat

** dont 5 places de semi-internat

*** dont 12 places de semi-internat

**** dont 2 places de semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	27/04/2018
02	CPOM	01/01/ 2020

Etablissement secondaire : IME Saint-Etienne - structure à fermer

Adresse : 26 rue du Président René Coty - 42000 SAINT ETIENNE

N° FINESS ET : 42 078 083 5

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Arrêté n° 2022-17-0259

Portant désignation de monsieur Pascal TARRISSON, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand et aux centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore et de Billom (63) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Saint-Flour et de Chaudes-Aigues et de l'EHPAD de Chaudes-Aigues (15).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 juin 2018 portant renouvellement du détachement de monsieur Pascal TARRISSON, directeur d'hôpital, dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Saint-Flour et de Chaudes-Aigues et de l'EHPAD de Chaudes-Aigues (15) ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 12 avril 2022 mettant fin à compter du 27 juillet 2022 au détachement de monsieur Pascal TARRISSON, directeur d'hôpital dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Saint-Flour et de Chaudes-Aigues et de l'EHPAD de Chaudes-Aigues (15) et le réintégrant à compter de la même date au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand et aux centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore et de Billom (63) en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Saint-Flour et de Chaudes-Aigues et de l'EHPAD de Chaudes-Aigues (15) ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal TARRISSON, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand et aux centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore et de Billom (63), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de des centres hospitaliers d'Aurillac, de Mauriac, de Saint-Flour et de Chaudes-Aigues et de l'EHPAD de Chaudes-Aigues (15), à compter du 27 juillet 2022 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Pascal TARRISSON percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1,2 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le **08 JUIL. 2022**

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

Arrêté n°2022-10-0049

Portant autorisation d'extension de capacité de trois places de la structure « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) - 7, rue Emile Duport – 69009 LYON gérée par l'association BASILIADE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "lits d'accueil médicalisés" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-3 et D312-176-4 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "lits d'accueil médicalisés" ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez-soi d'abord» ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-21-0116 en date du 14 octobre 2020 portant création d'une structure de 25 "Lits d'Accueil Médicalisés" (LAM) sur le territoire de la métropole de Lyon gérée par l'association BASILIADE ;

Considérant que l'extension de 3 places est inférieure au seuil de 30 % des dernières capacités, et qu'elle ne nécessite donc pas le recours à l'appel à projet en application de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles

d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il réponde aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association BASILIADE dont le siège est situé 6 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour une extension de capacité de trois places, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la structure « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) située 7, rue Emile DUPORT – 69009 Lyon, portant ainsi sa capacité totale à vingt-huit places.

Article 2 : Les trois « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) supplémentaires seront implantés sur le territoire de la métropole de Lyon de la manière suivante :
"Lits d'Accueil Médicalisés" LAM BASILIADE 7, rue Emile DUPORT – 69009 Lyon.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure « Lits d'Accueil Médicalisés », autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 14 octobre 2020 (arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-21-0116 en date du 14 octobre 2020) et viendra à échéance le 13 octobre 2035.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure médico-sociale "Lits d'Accueil Médicalisés" gérée par BASILIADE est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association BASILIADE
Adresse (EJ) : 6 rue du Chemin Vert - 75011 PARIS
N°FINESS (EJ) : 75 004 507 2
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
N°SIREN : 400 840 476

Entité établissement : Service Lits d'Accueil Médicalisés – LAM BASILIADE
Adresse ET : 7, rue Emile Duport – 69009 LYON
N° FINESS ET : 69 004 885 5
Code catégorie : 213 (lits d'accueil médicalisés)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée est de 28 lits.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 juillet 2022

Pour le Directeur général et par délégation
La directrice de la santé publique

Signé,

Dr Anne-Marie DURAND

N°2022-04-0025

DECISION TARIFAIRE N°8229 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
FAM LA DEVEZE - 150003002

Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/07/2012 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM LA DEVEZE (150003002) sise 15230 PAULHENC15230 Paulhenc et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES BRUYERES (150783447);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA DEVEZE (150003002) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/07/2022, par la délégation départementale du Cantal ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 954 340,72 € au titre de 2022, dont 14 850,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 79 528,39€.

Soit un forfait journalier de soins de 64,90€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 939 490,72€
(douzième applicable s'élevant à 78 290,89 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 63,89 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES BRUYERES (150783447) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 12 Juillet 2022
P/la Directrice Départementale
et par délégation
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N°8406 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DU CANTAL - 150782175

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) (I.M.E.) - IME LA SAPINIÈRE – 150780419

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) –
ESAT DE CONTHE ADAPEI 15 - 150782019

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) –
SESSAD "LES TROIS VALLEES" - 150783983

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) –
SAMSAH AURILLAC - 150001279

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées (Etablissement Expérimental PH) –
EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE AUTISME - 150003440

Etablissement d'Accueil. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (E.A.M) –
FAM D'ARON - 150003457

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) (M.A.S.) - MAS D'ARON - 150781987

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) (F.A.M.) –
FAM DES ORGUES - 150003333

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) –
ESAT HORS MURS ADAPEI 15 - 150002756

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) –
ESAT DE CONTHE - SITE PONT DE JULIEN - 150782605

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) –
ESAT DE MONTPLAIN ADAPEI 15 - 150782951

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) –
ESAT LA REDONDE ADAPEI 15 - 150783371

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/11/2015, prenant effet au 01/01/2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022,
Au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DU CANTAL (150782175), a été fixée à 15 184 551,60€, dont 38 617,20€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 15 184 551,60 € (dont 15 184 551,60 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIA D
150001279	0,00	0,00	0,00	402 925,34	0,00	0,00	0,00
150002756	0,00	211 543,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333	198 806,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440	0,00	0,00	0,00	221 888,03	0,00	0,00	0,00
150003457	200 709,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419	1 423 679,42	1 323 431,07	0,00	0,00	0,00	38 888,89	0,00
150781987	5 503 746,89	0,00	0,00	0,00	544 037,08	0,00	0,00
150782019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605	0,00	2 111 056,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951	0,00	673 605,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371	0,00	613 569,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783983	0,00	0,00	1 051 684,30	68 280,25	334 491,46	262 207,30	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002756	0,00	52,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333	68,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003457	94,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419	335,85	165,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781987	216,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605	0,00	58,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951	0,00	67,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371	0,00	62,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783983	0,00	0,00	59,74	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 209 245,49€ (dont 1 209 245,49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 145 934,40€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 15 145 934,40€
(Dont 15 145 934,40 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0,00	0,00	0,00	402 925,34	0,00	0,00	0,00
150002756	0,00	197 355,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333	198 806,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

150003440	0,00	0,00	0,00	221 888,03	0,00	0,00	0,00
150003457	200 709,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419	1 400 075,82	1 323 431,07	0,00	0,00	0,00	66 666,67	0,00
150781987	5 475 143,29	0,00	0,00	0,00	544 037,08	0,00	0,00
150782019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605	0,00	2 111 056,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951	0,00	673 605,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371	0,00	613 569,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783983	0,00	0,00	1 051 684,30	68 280,25	334 491,46	262 207,30	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001279	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002756	0,00	49,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003333	68,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150003457	94,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780419	330,28	165,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781987	215,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782605	0,00	58,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150782951	0,00	67,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783371	0,00	62,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783983	0,00	0,00	59,74	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 262 161,20€ (dont 1 262 161,20€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DU CANTAL 150782175) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 7 Juillet 2022
Par délégation, la Déléguée Départementale
Signé
Erell MUNCH

N° 2022-04-2023

DECISION TARIFAIRE N°6898 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION ACAP OLMET - 150782829

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE VIC SUR CERE - 150780062

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022,
au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ACAP OLMET (150782829), a été fixée à 710 815,88€, dont 27 517,38€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 710 815,88 € (dont 710 815,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780062	0,00	710 815,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780062	0,00	71,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 59 234,66€ (dont 59 234,66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 683 298,50€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 683 298,50€
(dont 683 298,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780062	0,00	683 298,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780062	0,00	68,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 941,54€ (dont 56 941,54€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ACAP OLMET 150782829) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 7 Juillet 2022

Par délégation, la Déléguée Départementale,
Signé
Erell MUNCH

N° 2022-04-0022

DECISION TARIFAIRE N°6899 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION CLEAH - 770815736

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (E.A.M) –
FAM RESIDENCE JACQUES MONDAIN-MONVAL - 150002558

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CLEAH (770815736), a été fixée à 867 420,75€, dont 7 890,00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 867 420,75 € (dont 867 420,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002558	867 420,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002558	94,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 72 285,06€ (dont 72 285,06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 859 530,75€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 859 530,75€
(dont 859 530,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002558	859 530,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002558	93,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 71 627,56€ (dont 71 627,56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CLEAH (770815736) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 7 Juillet 2022

Par délégation, la Déléguée Départementale,
Signé
Erell MUNCH

N° 2022-04-0016

DECISION TARIFAIRE N°6900 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION POUR LA REHABILITATION DES CANTANTALIENS HANDICAPES (ARCH)
- 150782183

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) (E.S.A.T.) –
ESAT DE L'ARCH - 150780187

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) (F.A.M.) –
FAM DE L'ARCH - 150001709

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022,
 Au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION POUR LA REHABILITATION DES CANTANTALIENS HANDICAPES (ARCH) (150782183), a été fixée à 1 145 980,82€, dont 40 000,00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 1 145 980,82 € (dont 1 145 980,82 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	583 452,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780187	0,00	562 528,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	122,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780187	0,00	64,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 46 877,34€ (dont 46 877,34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 105 980,82€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 1 105 980,82€
 (dont 1 105 980,82 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	543 452,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780187	0,00	562 528,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150001709	114,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780187	0,00	64,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 92 165,07€ (dont 92 165,07€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION POUR LA REHABILITATION DES CANTANTALIENS HANDICAPES (ARCH) 150782183) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 7 Juillet 2022

Par délégation, la Déléguée Départementale,
Signé
Erell MUNCH

N° 2022-04-0021

DECISION TARIFAIRE N°7159 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 - 150782167

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut pour Déficiants Auditifs (Inst.Déf.Auditifs) –
INST. D'EDUCATION SENSORIELLE - 150782100

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) –
SESSAD DE L'IESHA - 150782688

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021, prenant effet au 01/01/2021;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022,
au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 (150782167), a été fixée à 687 765,67€, dont 22 732,50€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 687 765,67 € (dont 687 765,67 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782100	0,00	0,00	328 360,55	0,00	0,00	0,00	0,00
150782688	0,00	0,00	0,00	359 405,12	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782100	0,00	0,00	116,11	0,00	0,00	0,00	0,00
150782688	0,00	0,00	0,00	59,31	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 57 313,81€ (dont 57 313,81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 665 033,17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 665 033,17€
(dont 665 033,17 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782100	0,00	0,00	318 664,55	0,00	0,00	0,00	0,00
150782688	0,00	0,00	0,00	346 368,62	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150782100	0,00	0,00	112,68	0,00	0,00	0,00	0,00
150782688	0,00	0,00	0,00	57,16	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 55 419,43€ (dont 55 419,43€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO DEPARTEMENTALE DES PEP 15 (150782167) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 7 Juillet 2022

Par délégation, la Déléguée Départementale,
Signé
Erell MUNCH

N° 2022-04-0020

DECISION TARIFAIRE N°7173 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) - 150002509

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) (F.A.M.) –
FAM ACCUEIL SOINS SCLEROSES EN PLAQUES - 150783959

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) (M.A.S.) –
MAS ACCUEIL SOINS SCLEROSE EN PLAQUES - 150002749

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2019, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022,
au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. GENEVIEVE CHAMPSAUR-NAFSEP (AGCN) (150002509), a été fixée à 2 299 560,71€, dont 65 000,00€ à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2012 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 2 299 560,71 € (dont 2 299 560,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	553 947,49	79 937,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783959	1 665 675,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	258,61	473,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783959	128,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 191 630,06€ (dont 191 630,06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 234 560,71€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 2 234 560,71€
(dont 2 234 560,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	503 947,49	79 937,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783959	1 650 675,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002749	235,27	473,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783959	127,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 186 213,39€ (dont 186 213,39€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. GENEVIEVE CHAMP-SAUR-NAFSEP (AGCN) 150002509) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 7 Juillet 2022

Par délégation, la Déléguée Départementale,
Signé
Erell MUNCH

N° 2022-04-0024

DECISION TARIFAIRE N°8052 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
IME MARIE AIMEE MERAVILLE - 150000230

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) (I.M.E.) - IME MARIE AIMEE MERAVILLE - 150780591

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) –
SESSAD DU PAYS DE SAINT FLOUR - 150784007

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022,
au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée IME MARIE AIMEE MERAVILLE (150000230), a été fixée à 2 787 308,97€, dont -1 591,67€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 2 787 308,97 € (dont 2 787 308,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	1 855 175,80	517 408,63	0,00	0,00	0,00	38 888,89	0,00
150784007	0,00	0,00	0,00	375 835,65	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	385,21	164,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150784007	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 232 275,75€ (dont 232 275,75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 788 900,64€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 2 788 900,64€
(dont 2 788 900,64 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	1 828 989,69	517 408,63	0,00	0,00	0,00	66 666,67	0,00
150784007	0,00	0,00	0,00	375 835,65	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150780591	379,77	164,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150784007	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 232 408,39€ (dont 232 408,39€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire IME MARIE AIMEE MERAVILLE 150000230) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 7 Juillet 2022

Par délégation, la Déléguée Départementale,
Signé
Erell MUNCH

N° 2022-04-0026

DECISION TARIFAIRE N°8057 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH D'AURILLAC - 150780096

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ILOTOPIE - 150783686

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) –
CAMSP DU CH HENRI MONDOR –
AURILLAC - 150002616

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/07/2020, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH D'AURILLAC (150780096), a été fixée à 2 690 600,97€, dont 71 576,94€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 2 690 600,97 € (dont 2 590 415,17 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	2 133 734,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	0,00	556 866,10	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	199,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 221 362,12€ (dont 215 867,93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 456 680,30€. Celle imputable au Département de 100 185,80€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 38 056,69€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 348,82€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
150002616	456 680,30	100 185,80

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 619 024,03€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 2 619 024,03€
(dont 2 518 838,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	2 090 264,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	0,00	528 759,16	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150783686	195,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002616	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 218 252,00€ (dont 209 903,19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 428 573,36€. La dotation imputable au Département est de 100 185,80€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 35 714,45€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 348,82€.

FINESS	Dotations globale Assurance Maladie (en €)	Dotations globale Département (en €)
150002616	428 573,36	100 185,80

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'AURILLAC 150780096) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 7 Juillet 2022

Par délégation, la Déléguée Départementale,
Signé
Erell MUNCH

N° 2022-04-0019

DECISION TARIFAIRE N°8693 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADSEA DU CANTAL - 150782142

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)-
DITEP DU CANTAL SITE POLMINHAC - 150780542

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - ANTENNE CMPP DE MAURIAC - 150002368

Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (E.A.M) –
FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS - 150002582

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)- CMPP AURILLAC - 150780237

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES ESCLOSES - 150780435

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT D'ANJOIGNY - 150781995

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) –
SESSAD DU PAYS DE MAURIAC - 150783967

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) –
SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC - 150783975

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022,
 Au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142), a été fixée à 9 838 603,06€, dont -8 894,78€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 9 838 603,06 € (dont 9 838 603,06 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002368	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002582	1 075 155,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780237	0,00	0,00	908 085,01	0,00	0,00	0,00	0,00
150780435	2 011 285,60	360 593,41	0,00	38 888,89	0,00	0,00	0,00
150780542	2 166 765,50	1 055 039,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781995	0,00	0,00	0,00	874 982,54	0,00	0,00	0,00
150783967	0,00	0,00	0,00	277 048,49	0,00	0,00	0,00
150783975	0,00	0,00	0,00	1 070 758,95	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002368	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002582	35,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780237	0,00	0,00	181,25	0,00	0,00	0,00	0,00
150780435	298,37	267,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780542	419,92	193,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781995	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783967	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783975	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 819 883,58€ (dont 819 883,58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 847 497,84€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 9 847 497,84€
(dont 9 847 497,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002368	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002582	1 067 205,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780237	0,00	0,00	908 085,01	0,00	0,00	0,00	0,00
150780435	2 011 285,60	360 593,41	0,00	66 666,67	0,00	0,00	0,00
150780542	2 155 832,50	1 055 039,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781995	0,00	0,00	0,00	874 982,54	0,00	0,00	0,00
150783967	0,00	0,00	0,00	277 048,49	0,00	0,00	0,00
150783975	0,00	0,00	0,00	1 070 758,95	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002368	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150002582	35,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780237	0,00	0,00	181,25	0,00	0,00	0,00	0,00
150780435	298,37	267,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150780542	417,80	193,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150781995	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783967	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150783975	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 820 624,81€ (dont 820 624,81€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Dugesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA DU CANTAL 150782142) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac, le 7 Juillet 2022

Par délégation, la Déléguée Départementale,
Signé
Erell MUNCH

DECISION TARIFAIRE N°12678 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD LES PASSEMENTIERS - 690025705

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES PASSEMENTIERS (690025705) sise 26 R DE LA BAISSSE 69100 VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES PASSEMENTIERS (690025705) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2022, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 594 771,73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	453 371,73
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	598 371,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	594 771,73
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 600,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 564,31 €.

Le prix de journée est de 181,06 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 594 771,73 €
(douzième applicable s'élevant à 49 564,31 €)
- prix de journée de reconduction : 181,06 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VINATIER (690780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 13 juillet 2022

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°12679 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
UNITE TS2A - 690038013

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2018 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée UNITE TS2A (690038013) sise 95 BD PINEL 69678 BRON CEDEX et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UNITE TS2A (690038013) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2022, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 278 897,98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 700,63
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 465,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 732,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	278 897,98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	278 897,98
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 241,50 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 278 897,98 €
(douzième applicable s'élevant à 23 241,50 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VINATIER (690780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 13 juillet 2022

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°12680 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES AUTISME - 690006648

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2017 de la structure Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) dénommée CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES AUTISME (690006648) sise 95 BD PINEL 69678 BRON CEDEX et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES AUTISME (690006648) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2022, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 265 938,94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 791,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 179 941,92
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	565 483,02
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 008 216,34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 265 938,94
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	313 652,40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	428 625,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 494,91 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 265 938,94 €
(douzième applicable s'élevant à 105 494,91 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VINATIER (690780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 13 juillet 2022

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°12681 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2022 DE
MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS MAURICE BEAUJARD (690805544) sise 95 BD PINEL 69678 BRON CEDEX et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS MAURICE BEAUJARD (690805544) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2022, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 3 118 013,77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	559 330,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 724 698,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 420,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 412 448,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 118 013,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	290 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 435,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 259 834,48€. Soit un prix de journée globalisé de 224,80€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 3 118 013,77€
(douzième applicable s'élevant à 259 834,48€)
- prix de journée de reconduction de 224,80€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VINATIER (690780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

Le 13 juillet 2022

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

DECISION TARIFAIRE N°9238 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE -
690018668

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020,
prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (690003728), a été fixée à 188 444,59 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 188 444,59 € (dont 188 444,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690018668	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 444,59

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 15 703,72€ (dont 15 703,72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 188 444,59€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 188 444,59€
(dont 188 444,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690018668	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 444,59

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 15 703,72€ (dont 15 703,72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN 690003728) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 04 juillet 2022

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Le responsable du pôle médico-social,

Laurent DEBORDE

Arrêté N° 2022-22-0021

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2022-22-0019 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 juillet 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort ;

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL, Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **Mme Annick BRUNEL, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET, Département de la Loire, suppléant 2
- **Mme Isabelle VALENTIN, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M Jean-Marc BOYER, Conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- M Guy JOLIVET, conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 2

- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort,

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnies, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2

- **M Marc DAMON, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **Mme Agnès DANIEL, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- A désigner, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- Mme Jeanny GALLIOT, ADMD 63, suppléant 1
- A désigner, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, Ain, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- Monsieur Jean-Philippe RENNARD, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- M. Jacques SIMARD, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Haute-Loire, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **A désigner, Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, Savoie, suppléant 1
- Madame Anne-Marie DEVILLE, Haute-Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Cécile DUPAS, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- Madame Joëlle PETIT-ROULET, Haute-Savoie, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- Mme Marie-Louise JACOT, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Jean-René MARCHALOT, Président CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Présidente CTS 03, titulaire**
- M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, suppléant 1
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07/26, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Lucien LALO, Président CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Yves PARTRAT, Président CTS 42, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M André BERTRAND, Président CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Jean-Pierre BASTARD, Président CTS 63, titulaire**
- M Roger PICARD, Fondation Denise PICARD, suppléant 1
- **M François BLANCHARDON, Président CTS 69, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 73, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Philippe FERRARI, Président CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant 1

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Régis PLACE, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT AURA, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2
- **M Manolo VALLE, CFE-CGC, titulaire**
- M Pascal CUISANT, CFE-CGC suppléant 1
- M Hervé COULMONT, CFE-CGC suppléant 2

- **Mme Brigitte AVENIER, FO, titulaire**
 - A désigner, FO suppléant 1
 - A désigner, FO suppléant 2
- b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives
- **Mme Frédérique GAMA, MEDEF, titulaire**
 - Mme Isabelle L'HOPITAL, MEDEF, suppléant 1
 - Mme Marie-Laurence DELAGET, MEDEF, suppléant 2
 - **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
 - M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
 - M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **Mme Lucie PERRAUDIN, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
 - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
 - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Virginie GACHON, CARSAT Auvergne, titulaire**
 - Mme Corinne CAUWET, CARSAT Auvergne, suppléant 1
 - Mme Catherine MALLET, CARSAT Auvergne, suppléant 2
 - **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2

c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales

- **Mme Sylviane NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
- M GUY BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
- M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2

d) Représentants de la Mutualité Française

- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2

e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

- **Dr Gaetano SABA, UNCAM, titulaire**
- M Maxime BELTIER, UNCAM, suppléant 1
- Mme Emmanuelle LAFOUX, UNCAM, suppléant 2

f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1°du code de l'action sociale et des familles

- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
- A désigner, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
- M Damien THABOUREY, URIOPSS, Fédération Addictions, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
- Dr Christine LEQUETTE, Académie de Grenoble, Rectorat, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
- **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2

b) Représentants des services de santé au travail

- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
- Mme Annick BALDI, DREETS, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile
- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
 - Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
 - **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
 - Mme Marthe CHAVERANDIER, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé
- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
 - Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
 - Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
 - **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
 - M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
 - M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREA I AURA, titulaire**
 - Mme Christelle BIDAUD, CREA I AURA, suppléant 1
 - Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2
- f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement
- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
 - Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements publics de santé
- **Mme Virginie VALENTIN, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
 - M Patrick DENIEL, FHF, Secrétaire général des HCL, suppléant 1
 - M Jean-Marie BOLLINET, FHF, Directeur du CH du Puy-en Velay, suppléant 2
 - **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
 - M Florent CHAMBAZ, FHF, Directeur général CH Métropole Savoie, suppléant 1
 - M Didier RENAUT, FHF, Directeur général CH Alpes Léman, suppléant 2
 - **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
 - Pr Isabelle BARTHELEMY, FHF, Présidente de CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
 - Pr Eric ALAMARTINE, FHF, Président de CME du CHU de Saint-Etienne, suppléant 2
 - **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
 - Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
 - Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2

- **M Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
 - Dr Laurent LABRUNE, FHF, Président de CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
 - Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléant 2
- b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif
- **M Eric CALDERON, FHP AURA / Pôle Lyon Ramsay Santé, titulaire**
 - Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, suppléant 1
 - M Mathieu DOUCHAIN, FHP AURA / Centre Est ORPEA Clinéa, suppléant 2
 - **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
 - Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
 - A désigner, FHP AURA, suppléant 2
- c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs
- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
 - M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
 - M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
 - **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
 - M Yves MATAIX, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
 - M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
 - **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
 - Pr Jean-Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
 - Mme Anne MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2
- d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **M Frédéric CHATELET, AGESEA HAD 63, titulaire**
 - Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées
- **M Francis FEUVRIER, PEP 01, titulaire**
 - M Francis PAILLARD, PEP 42, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
 - M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
 - Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
 - **M Jean-Xavier BLANC, URIOPSS, Sauvegarde 69, titulaire**
 - Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
 - M Philippe BESSON, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
 - **M Jérôme COLRAT, APF, titulaire**
 - M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M François VEROT, FNAQPA, titulaire**
 - A désigner, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
 - Mme Vanessa MAISONROUGE, URIOPSS, suppléant 2
 - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
 - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
 - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
 - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
 - Mme Sylvie MOREL, FHF, suppléant 2
 - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
 - A désigner, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
 - Mme Fabienne PARIS, SYNERPA, KORIAN, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
 - Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
 - M Jean-Claude BOSC, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **Dr Yoann MARTIN, FemasAURA, titulaire**
 - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
 - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUDF, titulaire**
 - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUDF, suppléant 1
 - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2

- l) Représentants des transporteurs sanitaires
- **M Lionel PECH, Harmonie Ambulances, titulaire**
 - M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours
- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
 - A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
 - Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2
- n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé
- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
 - Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)
- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
 - M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
 - M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
 - **M Bruno SARRODET, URPS Orthophonistes, titulaire**
 - M Patrick BRUYERE, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
 - Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
 - **M Jérôme ALAPHILIPPE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
 - M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
 - Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
 - **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
 - Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
 - Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
 - **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
 - Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
 - Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
 - **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
 - M Clément DEBARD, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
 - Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2
- p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)
- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
 - Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
 - Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

- **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

- **Dr Didier MENNECIER, Desgenettes, titulaire**
- Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1
- Dr Pierre-Eric SCHWARTZBROD, CMA 07, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

- **Mme Marie-France CALLU, titulaire**
- **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

Arrêté N° 2022-22-0022

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2021-22-0050 relatif à la modification de la composition de la Conférence régionale de Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2022-22-0020 portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4: Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 12 juillet 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président : M Christian BRUN

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2 (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2

- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 5, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, collège 5, suppléant 2

- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collègue 7, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collègue 7, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collègue 7, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collègue 7, suppléant 2

- **M Patrice DETEIX, collègue 8, titulaire**

Présidents des commissions spécialisées

- **M Bruno DELATTRE Président de la Commission Spécialisée Prévention**
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**
- **M Serge PELEGRIN, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**
- **Dr Alain FRANCOIS, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins**

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Président : M Bruno DELATTRE, collège 5

Vice-Présidente : Mme Françoise FACY, collège 6

Membres :

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc DAMON, collège 2a, titulaire**
- M Bernard TURPIN, collège 2, suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, collège 2, suppléant 2

- **Mme Agnès DANIEL, collège 2a, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, collège 2, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, collège 2, suppléant 2

- **M Christian BRUN, collège 2a, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, collège 2a, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, collège 2a, suppléant 2
-
- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henri SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **Mme Lucie PERRAUDIN, collège 5a, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, collège 5b, titulaire**
- Mme Karine ENGEL, collège 5b, suppléant 1
- Mme Sylvie SALAVERT, collège 5b, suppléant 2

- **Mme Sylviane NGUYEN, collège 5c, titulaire**
- M Guy BACULARD, collège 5c, suppléant 1
- M Philippe LINARD, collège 5c, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Karim BENMILOUD, collège 6a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collège 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6e, suppléant 2

- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6f, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collège 7 (a}, b}, c}, d}), titulaire**
- Mme Barbara GESTAS JASKULA, collège 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collège 7, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7 (e}, f}), titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **M Bruno SARRODET, collège 7o, titulaire**
- M Patrick BRUYERE, collège 7, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, collège 7, suppléant 2

- **M Olivier ROZAIRE, collège 7o, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, collège 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Josiane VERMOREL, collège 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Vice-président : Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2, suppléant 2

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **Mme Mireille CARROT, collège 4a, titulaire**
- M Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Jean-Loup DUROUSSET, collège 4b, titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, collège 4b, suppléant 1
- M Frank VETTER, collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

- **M Gaetano SABA, collège 5e, titulaire**
- M Maxime BELTIER, collège 5, suppléant 1
- Mme Emmanuelle LAFOUX, collège 5, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6, suppléant 1
- Mme Carole MARTIN DE CHAMPS, collège 6, suppléant 2

- **A désigner, collège 7a, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- M Florent CHAMBAZ, collège 7, suppléant 1
- M Didier RENAUT, collège 7, suppléant 2

- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- Mme Isabelle BARTHELEMY, collège 7, suppléant 1
- M Eric ALAMARTINE, collège 7, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- M Laurent LABRUNE, collège 7, suppléant 1
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7, suppléant 2

- **M Eric CALDERON, collège 7b, titulaire**
- Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7, suppléant 1
- M Mathieu DOUCHAIN, collège 7, suppléant 2

- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7, suppléant 2

- **Dr Emmanuel VIVIER, collège 7c, titulaire**
- M Yves MATAIX, collège 7, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collège 7, suppléant 2

- **M Frédéric CHATELET, collège 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Yoann MARTIN, collège 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Pascal DUREAU, collège 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **Dr François ROCHE, collège 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collège 7, suppléant 2

- **Pr Karim TAZAROURTE, collège 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collège 7, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collège 7, suppléant 2

- **M Lionel PECH, collège 7l, titulaire**
- M Luc BOUSQUET, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Didier AMADEI, collège 7m, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collège 7, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7, suppléant 2

- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collège 7, suppléant 2

- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7p, titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, collège 7p, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Collège 7p, suppléant 2

- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **Dr Didier MENNECIER, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7, suppléant 1
- M Pierre-Eric SCHWARTZBROD, collège 7, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- A désigner, collège X, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Jean-Xavier BLANC, collège 7, suppléant
- **M Jérôme COLRAT, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2**

Vice-président : Mme Ludivine GILLET, collège 7

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, collège 1, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2, suppléant 2

- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2, suppléant

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- Mme Michelle BRAUER, collège 2, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2, suppléant 2

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **Mme Lucie PERRAUDIN, collège 5a, titulaire**
- M Jean-Luc PONCET, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

- **M Francis FEUVRIER, collège 7e, titulaire**
- M Francis PAILLARD, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7, suppléant 2

- **M Jean-Xavier BLANC, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7, suppléant 1
- M Philippe BESSON, collège 7, suppléant 2

- **M Jérôme COLRAT, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M François VEROT, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- Mme Vanessa MAISONROUGE, collège 7, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collègue 7f, titulaire**
- M Marc DUPONT, collègue 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collègue 7, suppléant 2

- **Mme Ludivine GILLET, collègue 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collègue 7, suppléant 1
- Mme Sylvie MOREL, collègue 7, suppléant 2

- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collègue 7f, titulaire**
- A désigner, collègue 7, suppléant 1
- Mme Fabienne PARIS, collègue 7, suppléant 2

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, collègue 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, collègue 7, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collègue 7, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collègue 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collègue 7, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collègue 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Michelle BRAUER, collègue 2, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collègue 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Christine BARET, collègue 7, suppléant 1
- Mme Sylvie MOREL, collègue 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

- **A désigner M Franck HURLIMANN, collègue 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collègue 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collègue 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collègue 4, suppléante

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M Serge PELEGRIN, collège 2

Vice-président : M Louis SAADI, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **M Marc DAMON, collège 2a, titulaire**
- M Bernard TURPIN, collège 2, suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, collège 2, suppléant 2

- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- Mme Jeany GALLIOT, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2, suppléant 2

- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- M Jacques SIMARD, collège 2, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2, suppléant 2

- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- M Philippe JANDRAU, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Charles-Henry SCHMIDT, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Jean-René MARCHALOT, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **M Lucien LALO, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire**
- M Régis PLACE, collège 4, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4, suppléant 2

- **M Erwan DHAINAUT, collège 5, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- M Damien THABOUREY, collège 5, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6, suppléant 2

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- Mme Jeany GALLIOT, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- M Philippe JANDRAU, collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 12 JUIL 2022

ARRÊTÉ n°22-196

**RELATIF AU RÈGLEMENT DE SURVEILLANCE, DE PRÉVISION ET DE TRANSMISSION
DE L'INFORMATION SUR LES CRUES (RIC) DU SERVICE DE PRÉVISION DES CRUES
RHÔNE AMONT-SAÔNE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône,
préfet coordonnateur de bassin
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-7 à R. 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Ile-de-France et à l'établissement public Météo-France une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté n° 11-382 du 20 décembre 2011 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 3 août 2021 au 26 décembre 2021;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 3 août 2021 au 26 décembre 2021;

Organismes consultés :

les préfets de département,

les préfets de zone de défense (Est et Sud-Est),

les présidents de conseils généraux,

les présidents des associations départementales des maires,

les collectivités territoriales ou leurs groupements ayant mis en place des dispositifs de surveillance des crues,

les directeurs interrégionaux de Météo-France (Centre-Est et Nord-Est).

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhône amont-Saône est approuvé et entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhône amont-Saône est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues peut être consulté sur le site Vigicrues sur la page du territoire Rhône amont-Saône (lien : <https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=18>).

Article 4 : Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, les préfets des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de Côte-d'Or, du Doubs, de l'Isère, du Jura, de la Loire, de Haute-Marne, du Rhône, de Saône-et-Loire, de Savoie, de Haute-Savoie, des Vosges, du Territoire de Belfort, le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service de prévision des crues Rhône amont-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Pascal MAILHOS



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

**Entre le département immobilier (DI) de la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG)
et la déléguée interrégionale du secrétariat général Centre-Est du ministère de la justice pour
l'exécution financière des BOP/UO ci-dessous référencés par le département des achats et de
l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC)**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Entre le département immobilier (DI) de la délégation interrégionale du secrétariat général, représenté par Monsieur Eric LANGEAC, désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général centre-est (DIRSG), représentée par Madame Sandrine HELLO, déléguée interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes d'exécution des dépenses et des recettes pour l'unité opérationnelle, rattachée aux budgets opérationnels ci-dessous désignés relevant des programmes 166/107/182/362 et pour les opérations immobilières déconcentrées du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :

Programme 166

UO (centre financier) : 0166-CIMM-D069

Programme 107

UO (centre financier) : 0107-F175-0175

Programme 182

UO (centre financier) : 0182-CIMM-DICE

Programme 723

Programme 362 – plan de relance : 0362-CDIE-CSG1

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ainsi que pour tous ordres de recettes.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'insuffisance de crédits.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1er. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur l'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et veille à la transcription des opérations dans le système d'information financière de l'Etat Chorus.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus qui procèdent aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

Article 6 : Protocole portant contrat de service en matière financière et comptable

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et le délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2022 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le **16/06/2022**

Le délégant

Mr Eric LANGEAC

ORIGINAL SIGNE

Chef du département immobilier
DIRSG Centre-Est

Le délégataire

Mme Sandrine HELLO

ORIGINAL SIGNE

Déléguée interrégionale du secrétariat général
Centre-Est

Lyon, le 13 juillet 2022

Arrêté préfectoral n° 2022-198

Délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR Chorus), pour les actes suivants :

la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;

- la certification du service fait dans Chorus ;
- la validation dans Chorus des demandes de paiement ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations) ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées ;

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans Chorus ;
- la validation dans Chorus des demandes de paiement ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations) ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées ;

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du CSPR Chorus dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes ;
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant ;
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés ;
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques ;

- Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières ;
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières ;
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes ;
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes ;
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant ;
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés ;
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques ;
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes ;
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant ;
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marché ;
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières ;
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes ;
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières ;
 - Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement ;
 - Madame Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des demandes de paiement ;
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes ;
 - Madame Élodie CARNET, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement courant ;
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;

- Mme Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des prestations financières ;
- Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés ;
- Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières ;
- Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses ;
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
- Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières ;
- Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l’autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet ;
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire de projet ;
- Monsieur Malek MERABET, gestionnaire de projets ;
- Madame Eugénie VALENCIN, gestionnaire de projet ;
- Madame Nathalie LEBON, gestionnaire de projet ;
- Monsieur Cristian POYET, gestionnaire de projet ;
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses ;
- Monsieur Aurélien FANJAT, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Abla CHENNAF, gestionnaire de dépenses ;
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Najet GRICH, gestionnaire des dépenses ;
- Madame Gabrielle GUILLOU, gestionnaire des dépenses ;
- Madame Béatrice LEMAITRE, gestionnaire des dépenses ;
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaires des dépenses ;
- Madame Christine FONTY, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes ;
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes ;
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire de dépenses et de recettes ;
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire de dépenses et recettes ;
- Madame Émeline MARBOIS, gestionnaire de dépenses et recettes.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu’auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l’Ain, de l’Isère et de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2022-173 du 23 juin 2022 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

**PROGRAMMES EXECUTES PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES A LA PREFECTURE DU RHONE
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Rhône au centre de services partagés régional Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI

Arrêté n° 2022-199

Lyon, le 13 juillet 2022

**Arrêté relatif à la suppléance du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
du samedi 23 juillet au dimanche 21 août 2022**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 9 mars 2022 nommant Madame Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;

Vu l'absence simultanée du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Secrétaire générale pour les affaires régionales du samedi 23 juillet au dimanche 21 août 2022 inclus ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La suppléance du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est assurée du samedi 23 juillet au vendredi 12 août 2022 inclus par Madame HATSCH, Préfète de l'Allier et du samedi 13 août 2022 au dimanche 21 août 2022 inclus par M. Philippe CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 2 : La Préfète de l'Allier, le Préfet du Puy-de-Dôme et la Secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

**Entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ)
et la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) du ministère de la justice pour
l'exécution financière des BOP/UO ci-dessous référencés par le département des achats et de
l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC)**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, représentée par Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale, désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général centre-est, représentée par Madame HELLO Sandrine, déléguée interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes d'exécution des dépenses et des recettes pour l'unité opérationnelle, rattachée au budget opérationnel ci-dessous désignés relevant du programme 182 « protection judiciaire de la jeunesse », pour les opérations immobilières déconcentrées du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie – Plan de relance »:

Programme 182 - DPJJ

BOP : 0182-DICE ; UO (centre financier) : 0182-DICE-UO01

BOP : 0182-CIMM ; UO (centre financier) : 0182-CIMM-DICE

Programme 723

Programme 362 – plan de relance :
0362-CDIE-CSG1 – 0362-CDIE-DPJJ

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait et à la liquidation (dépenses) ainsi que pour tous ordres de recettes.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'insuffisance de crédits.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1er. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur l'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et veille à la retranscription des opérations de dépenses et de recettes dans le système d'information financière de l'Etat Chorus.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus qui procèdent aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

Article 6 : Protocole portant contrat de service en matière financière et comptable

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et le délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2022 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le **12/07/2022**

Le délégant

Mme Christine LESTRADE

ORIGINAL SIGNE

Directrice interrégionale de
la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Le délégataire

Mme Sandrine HELLO

ORIGINAL SIGNE

Déléguée interrégionale du secrétariat général
Centre-Est



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) d'Auvergne-Rhône-Alpes et la délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG) Centre-Est du ministère de la Justice pour l'exécution financière des BOP/VO ci- dessous référencés par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC)

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, représentée par Monsieur Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional, désigné sous le terme de « délégué » d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général centre-est, représentée par Madame Sandrine HELLO, déléguée interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégué » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement, le délégué confie au délégué en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, les actes d'exécution des dépenses et des recettes pour l'unité opérationnelle, rattachée au budget opérationnel ci-dessous désignés relevant du programme 107 « administration pénitentiaire », du compte de commerce 912, pour les opérations immobilières déconcentrées du programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie – Plan de relance » :

Programme 107 - DAP

BOP : 0107-F004 ; VO (centre financier) : 0107-F004-0001

BOP : 0107-F175 ; VO (centre financier) : 0107-F175-6975 et 0107-F175-0175

Compte de commerce 912

VO (centre financier) : 912-S01 (cantines) et 912-S02 (travail pénitentiaire)

Programme 723

Programme 362 – plan de relance : UO : 0362-CDIE-DDAP et 0362-CJUS-CDAP

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait et à la liquidation (dépenses) ainsi que pour tous ordres de recettes.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'impossibilité des crédits.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1er. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur l'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et veille à la retranscription des opérations de dépenses et de recettes dans le système d'information financière de l'Etat Chorus.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus qui procèdent aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

Article 6 : Protocole portant contrat de service en matière financière et comptable

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et le délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2022 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le **31/05/2022**

Le délégant

M. Paul LOUCHOUARN

ORIGINAL SIGNE

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon

Le délégataire

Mme Sandrine HELLO

ORIGINAL SIGNE

La déléguée interrégionale du secrétariat général Centre-Est